



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets médicaux

Question écrite n° 63365

Texte de la question

Par arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques et assimilés (DASRI), applicable à compter du 26 décembre 2004, les personnes disposant de déchets de cette nature doivent utiliser des boîtes et mini-collecteurs spécifiques pour l'élimination de ces déchets spécifiques. Il en va ainsi des seringues et autres déchets utilisés par les personnes atteintes de diabète et qui peuvent traiter elles-mêmes leur diabète, notamment par des injections d'insuline. Ces personnes doivent désormais avoir recours, pour l'élimination de ces déchets, à des boîtes ou mini-collecteurs répondant au minimum à la norme NF X 30-500. Si ces emballages spécifiques peuvent être mis à disposition des patients dans les pharmacies, rien n'est en revanche prévu quant à la récupération et à l'élimination finale de ces déchets médicaux. Ces derniers peuvent en effet faire l'objet d'une récupération dans le cadre du tri habituel des déchets et ne sont souvent pas repris par les pharmacies, faute de possibilités d'élimination ultime. Cette situation plaçant les patients dans une situation particulièrement difficile, M. Pierre Cardo demande à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille de lui indiquer les mesures prévues pour aider les patients à se mettre en conformité avec la réglementation et sans risquer d'être tenus pour responsables en cas d'élimination non conforme.

Texte de la réponse

Le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 régit l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). Ce texte précise en effet que la responsabilité de l'élimination des DASRI produits dans le cadre du traitement à domicile incombe à la personne physique qui exerce l'activité productrice de déchets. Ainsi, les patients, comme les diabétiques qui pratiquent eux-mêmes les soins, sont responsables de l'élimination (conditionnement, collecte et traitement) des déchets produits dans le cadre de l'autotraitement. La collecte de ces déchets par les pharmaciens d'officines n'apparaît pas comme une solution satisfaisante en raison des risques de contamination des médicaments et préparations. En revanche, diverses initiatives ont été lancées par les collectivités locales pour faciliter la collecte et le traitement de ces déchets. La direction générale de la santé (DGS) a engagé depuis l'automne 2003 plusieurs études afin d'analyser les dispositifs mis en place dans les régions et proposer des voies d'amélioration. A la suite de ces travaux, la DGS organise, en collaboration avec les ministères chargés de l'environnement et du travail, une journée nationale d'information et d'échanges sur cette problématique et ses solutions en novembre 2005 : les collectivités locales, les associations de patients et de professionnels de santé y seront conviées. Par ailleurs, une réflexion est en cours sur la prise en charge financière de l'élimination de tels déchets.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63365

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 avril 2005, page 4015

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9568